

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 204**

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS : virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 Juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N° 22053102 du 31 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;

Vu la délibération N° 2024_059 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la décision N° 24D129 du 21 mai 2024 portant sur la M57– fongibilité de crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la décision N° 24D0157 du 24 juin 2024 portant sur la M57– fongibilité de crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la décision N° 24D0168 du 22 juillet 2024 portant sur la M57– fongibilité de crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés au budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser les virements de crédits suivants :**

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte	Fonction
Opérations sous mandat	Investissement	77 850,00	4581	458102	512
Avances	Investissement	77 850,00	23	238	512
Total section investissement		0,00			

Fait à Marignane, le 05 SEP. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

